

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 07 juillet 2025**

Le sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 30/06/2025, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON en mairie de Voyer.

**Présents :** Bertrand JANSON, Thierry MARTIN, Eric SCHLOESSER, Caroline PERRIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Francine HAFFEMAYER, Claire BOSSLER

**Représentés :**

**Absents excusés :** Pierre COLSON

**Secrétaire de séance :** Emmanuel HOUPERT

**Nombre de membres en exercice :** 9 - **Présents :** 8 - **Quorum :**

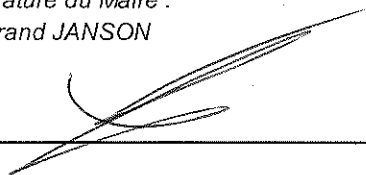
---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :  
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :  
Emmanuel HOUPERT



---

**Ordre du jour :**

1. Ressources Humaines : création d'un poste saisonnier
2. Ressources Humaines : Instauration de la participation au financement de la protection complémentaire
3. Divers

**Délibérations du conseil :**

**GESTION DU PERSONNEL : Accroissement saisonnier d'activité création de postes (N° DCM\_2025\_17)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour assurer les travaux saisonniers : entretien des espaces verts, arrosage, ramassage des feuilles, déneigement, entretien des bâtiments communaux, etc....

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

Le recrutement direct de quatre agents contractuels (au lieu de 3) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 1er février au 30 novembre inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien espaces verts, bâtiments, petits travaux pour une durée hebdomadaire de services de 34/35ème ;

La rémunération des agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites

fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé	DUREE HEBDO
<b>EMPLOI TITULAIRE</b>					
Administrative	Attaché	Attaché titulaire	1	1	18h
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b>					
Technique	Adjoint technique - entretien bâtiments et voirie	Adjoint technique contractuel	1	1	5h
Technique	Adjoint technique nettoyage	Adjoint technique contractuel	1	1	10h
Technique	Adjoint technique Chargée de la salle	Adjoint technique contractuel	1	1	7h
Technique	Adjoint technique entretien bâtiments et voirie	Adjoint technique contractuel	1	1	12h
<b>EMPLOIS POUR ACCROISSEMENTS SAISONNIERS</b>					
Technique	Adjoint technique entretien bâtiments et voirie	Adjoint technique	3	4	34h

Délibération : adoptée à l'unanimité

### **RESSOURCES HUMAINES : instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire (N° DCM\_2025\_18)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 23 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

**1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance**

- de retenir la labellisation.
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 25€ mensuel avec modulation en fonction du temps de travail de l'agent,
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**2°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Santé**

- de retenir la labellisation.
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 23€ mensuel avec modulation en fonction du temps de travail de l'agent,
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**3°) PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

Bertrand JANSON  
Président de séance

Emmanuel HOUPERT  
Secrétaire de séance

